

Formulaire d'avenant du Québec
F.A.Q. N° 8a
Franchise pour les dommages matériels et les dommages corporels
(Chapitre A)

Le titre de l'avenant doit être écrit à la section « Conditions particulières » du contrat d'assurance. Quant aux informations requises dans l'avenant, elles peuvent être écrites à cette section ou dans l'avenant même, au choix de l'assureur.

<u>Nom de l'assureur</u> :
<u>Nom de l'assuré désigné</u> :
<u>Avenant à la police d'assurance automobile N°</u> :
<u>Date de prise d'effet</u> : cet avenant s'applique à partir du à 0 h 01, heure normale à l'adresse de l' assuré désigné .
<u>Véhicule visé</u> : cet avenant s'applique uniquement au véhicule désigné suivant : (numéro de référence écrit à la section « Conditions particulières » du contrat d'assurance)

Description de l'avenant

Cet **avenant** modifie le chapitre A du contrat d'assurance en y ajoutant une **franchise** pour les **dommages matériels** et les **dommages corporels** causés par le véhicule visé :

- Une **franchise** d'un montant maximum de \$ par **sinistre**.
- Une **franchise** d'un montant maximum de \$ par **sinistre**, lorsque le véhicule est utilisé pour

Engagement de l'assuré désigné

Lorsque l'**assureur** paie une indemnité pour des **dommages matériels** ou des **dommages corporels**, l'**assuré désigné** s'engage à rembourser l'**assureur** jusqu'à concurrence du montant de la **franchise**.

Le montant à rembourser est exigible de l'**assuré désigné** dès que l'**assureur** paie l'indemnité.

Droits de l'assureur

À l'égard de la **franchise**, l'**assureur** a le droit :

- d'agir comme il le veut en matière d'enquête, de transaction ou de règlement;
- d'autoriser l'**assuré désigné** à conclure une transaction ou un règlement avec toute **autre personne** qui a subi un **dommage** et à indemniser cette personne. Par contre, le total des montants convenus à la suite de la transaction ou du règlement ne doit pas dépasser le montant de la **franchise**.

Toutes les autres conditions du contrat d'assurance restent les mêmes.

Signature de l'assuré désigné